

la chapelle de Saint-Apollinaire, qui concoururent à cette élection, se trouve Jean Favre.

En 1409, le même Etienne Favre fut témoin de la charte par laquelle Humbert de Maréchal, seigneur de Meximieux, permit aux habitants de cette ville la chasse des bêtes, à l'exception des perdrix, des lapins et des lièvres : « Item quod unusquisque possit venari pro libito  
« suæ voluntatis ad fora, excepta et reservata venatione  
« perdricum et coniculorum. »

Cet acte est passé devant la porte d'entrée de la ville, à Bouvens (Bouvagne), par les notaires André Pinat et Jean Guigon, présences de nobles Humbert Dupont, Jacques Raveyriat, Jean Donnat, de bonne mémoire, *bonæ memoriæ*, damoiseaux du dit seigneur, « domini genitoris nostri domicellis et *Stephano Fabri*,  
« Petro de Ruptà, Anthonio Lamberty, Johanne Chasey  
« et pluribus aliis testibus vocatis ad promissa et rogatis.  
« Die septima mensis novembris anno domini millesimo  
« quatercentesimo nono, ita est..... »

En 1420 Jean Favre était syndic et en 1422 procureur de la commune : en cette qualité, il jura d'observer et de faire observer les franchises (1) de la ville : acte reçu Benoit Prost, notaire public, le dernier juin de ladite année 1422.

François et Claude Favre habitaient, en 1445, suivant titres de l'époque, le lieu *des Forges*, d'où il n'est pas impossible que le nom soit venu à la famille, *Faber* se traduisant en français *forgeron*.

Gaspard Favre était notaire à Meximieux, suivant lettres données le 22 septembre 1445 par Humbert Vo-

(1) Accordées par Guichard VIII de Beaujeu, au mois de décembre 1309.